

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE SAINT-BLAISE

ENQUETE PUBLIQUE

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Du 17 novembre au 18 décembre 2018

DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

N° E18000321/38 du 03 octobre 2018

ARRETE DU MAIRE

2018/10/03 du 25 octobre 2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Emilie Robert

Sommaire

1	GENERALITES	5
1.1	Objet de l'enquête publique.....	5
1.1.1	Le zonage de l'assainissement des eaux usées.....	5
1.1.2	Les objectifs du zonage d'assainissement.....	5
1.2	Cadre juridique.....	6
1.3	Présentation de la commune.....	7
1.3.1	Contexte géographique.....	7
1.3.2	Démographie et logements	7
1.3.3	Développement économique.....	7
1.3.4	Déplacements et réseaux.....	8
1.3.5	Equipements publics	8
1.3.6	Développement urbain et enveloppe urbaine	8
1.4	Le projet d'assainissement des eaux usées sur la commune	8
1.4.1	Zone d'Assainissement Collectif existante.....	9
1.4.2	Zone d'Assainissement Collectif future.....	9
1.4.3	Zone d'Assainissement Non Collectif maintenue.....	10
1.5	Composition et analyse du dossier.....	10
1.5.1	Pièces administratives.....	10
1.5.2	Une note de présentation et de résumé	11
1.5.3	Le rapport de présentation du zonage d'assainissement.....	11
1.5.4	Le zonage d'assainissement (pièce graphique).....	11
1.5.5	L'avis de l'Autorité Environnementale.....	11
1.5.6	Le registre d'enquête.....	11
1.5.7	Les exemplaires des journaux.....	12
2	MODALITES D'ORGANISATION ET DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE	13
2.1	Démarches préalables à l'enquête	13
2.1.1	Définition des modalités	13
2.2	Publicité et information du public.....	14
2.3	Déroulement de l'enquête	15
2.4	Opérations effectuées après la clôture de l'enquête.....	15
3	OBSERVATIONS REÇUES ET ANALYSE.....	16
3.1	Observations du public.....	16
4	AVIS GLOBAL.....	17
5	ANNEXES.....	18

1 GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête publique

1.1.1 Le zonage de l'assainissement des eaux usées

L'enquête publique concerne la révision du zonage de l'assainissement des eaux usées, en parallèle de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Blaise.

Le présent rapport est uniquement dédié à cette enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées.

Cette procédure est portée conjointement par la commune de Saint-Blaise et par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPR) car ces deux structures sont compétentes sur cette question d'assainissement :

- La commune de Saint-Blaise est compétente en assainissement individuel, elle gère donc le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).
- La CCPR est compétente en assainissement collectif.

1.1.2 Les objectifs du zonage d'assainissement

L'assainissement est une obligation pour les communes pour la **préservation de l'environnement et la salubrité publique**.

L'objectif principal de ce dossier est de **mettre en conformité le projet de zonage d'assainissement de la commune de Saint-Blaise avec le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)** dont l'enquête est menée en simultanée. Les deux projets sont ainsi en cohérence.

Ce zonage d'assainissement n'entre pas dans la catégorie des documents d'urbanisme déterminant ou non la constructibilité d'une parcelle. Cela est du ressort du PLU. Faute d'être raccordée au réseau collectif, une construction doit disposer de son propre système d'assainissement dit autonome, individuel ou non-collectif, afin de traiter ses eaux usées avant rejet dans le milieu naturel.

La répartition des zonages d'assainissement se fait en fonction de l'aptitude des sols, de l'hygiène publique, des projets communaux de développement, des coûts, et des contraintes techniques de raccordement au réseau collectif.

Ce plan d'assainissement constitue un outil d'aide à la décision et d'aide à la planification, mais également un outil d'information du public.

1.2 Cadre juridique

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées doit respecter des textes législatifs et réglementaires qui encadrent à la fois la procédure, mais également son contenu.

L'article L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes (ou les groupements de communes) doivent définir, après enquête publique :

- les zones relevant de l'assainissement collectif où la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité est tenue d'assurer le contrôle des installations, et éventuellement l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation de ces installations.

Les articles L 2224-8 et R 2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales définissent les obligations des communes en matière d'assainissement :

- Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.
- Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.
- Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Il en découle l'obligation pour les communes d'élaborer des cartes des zonages d'assainissement précisant pour chaque secteur le caractère collectif ou non collectif de l'assainissement. Chaque propriétaire peut ainsi savoir si son terrain relève de l'assainissement individuel ou collectif et agir en conséquence.

D'autres réglementations encadrent l'élaboration de ce zonage et les obligations des communes, et notamment :

- L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Le Code Général de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 1331-1 à L 1331-16 relatifs aux dispositions concernant l'assainissement collectif,
- La Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 (Loi Engagement National pour l'Environnement), et notamment son article 245,
- L'ordonnance du 3 août 2016 modifiant les dispositions du Code de l'Environnement relatives à l'enquête publique (notamment les articles L 123-10 à L 123-15).

1.3 Présentation de la commune

1.3.1 Contexte géographique

D'une superficie de 255 hectares, la commune compte plus de 350 habitants. Elle appartient à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et se trouve dans le Schéma de Cohérence Territorial du Bassin Annécien.

Elle se trouve à l'extrême Sud-Ouest du Mont Salève, à la transition entre le secteur des Bornes, l'avant pays savoyard et le genevois. Comprenant une partie du massif du Salève, elle présente des caractéristiques avant tout rurales et naturelles.

La commune se structure autour d'un chef-lieu, de deux hameaux principaux que sont Le Mont-Sion, et Chez le Clerc ; et de deux poches d'habitat de dimension limitée que sont Lachenaz et La Rochette.

Saint-Blaise bénéficie d'une situation et d'une accessibilité privilégiées aux portes de l'agglomération Franco-Valdo-Genevoise, sur un axe reliant les agglomérations d'Annecy et de Genève, et fortement fréquenté. Elle est sur un bassin de vie qui s'étend sur les deux pays (France et Suisse). Cette proximité de la Suisse accentue son attractivité, notamment pour l'habitat.

1.3.2 Démographie et logements

La commune a connu un développement démographique très important depuis 50 ans, avec une population multipliée par trois sur les dernières décennies. Avec plus de 350 habitants la commune continue d'attirer de nouveaux habitants par la qualité de son cadre de vie.

Cette hausse s'explique notamment par l'arrivée de nouvelles populations, avec un niveau de vie et un pouvoir d'achat relativement élevés, ce qui participe à l'augmentation des prix du foncier.

La commune ne présente aucun logement social. Même si la présence de 6 logements communaux mis en location tend à jouer le rôle de ces logements sociaux, la poursuite de son parcours résidentiel est néanmoins difficile sur la commune, et conduit souvent à quitter la commune pour trouver à se loger. Un projet de 8 logements locatifs sociaux au hameau du Mont-Sion permettra de diversifier l'offre et de répondre aux besoins de la population et aux objectifs du PLH (objectif de 2 logements sociaux sur la commune).

Le parc de logements reste majoritairement composé de maisons individuelles (pour 2/3 du parc environ), avec quelques opérations récentes de petits collectifs ou d'habitat intermédiaire en neuf ou en réhabilitation.

1.3.3 Développement économique

Le secteur économique de la commune est dominé par l'activité agricole et la présence de deux exploitations pérennes. Près de la moitié de la surface communale est aujourd'hui dédiée à l'agriculture et exploitée. La commune fait partie d'aires géographiques de différentes Appellations d'Origine Protégée (AOP) dont celle du Reblochon, ce qui nécessite des espaces fauchables et de pâture importants.

Le tourisme tient également une place importante avec la présence d'un pôle au Mont-Sion, composé d'un hôtel, d'un restaurant, et du site touristique « Le Hameau du Père Noël ».

La commune ne dispose pas de commerces ou de services de proximité, d'industries ou d'artisans.

Ainsi, Saint-Blaise connaît une forte dépendance à l'emploi extérieur, avec des déplacements pendulaires importants, et surtout automobiles.

1.3.4 Déplacements et réseaux

On assiste à une augmentation des déplacements individuels motorisés, que la présence d'une ligne de transport collectif desservant le Mont-Sion n'atténue pas.

Le maillage du territoire en infrastructures de mode doux est très insuffisant, mais les contraintes de topographie, notamment entre le Chef-lieu et le Mont-Sion rendent leur réalisation et leur praticabilité difficile.

1.3.5 Equipements publics

Les équipements publics tels que sont la mairie, la salle des fêtes, la bibliothèque, le parc de jeux et l'agorospace se trouvent sur le Chef-Lieu.

Il n'y a pas d'équipements scolaires ou périscolaires sur la commune car ils sont mutualisés sur les communes de Cruseilles et Andilly.

1.3.6 Développement urbain et enveloppe urbaine

L'enveloppe urbaine représente 20,3 hectares sur la commune dont :

- 18,6 ha dédiés à l'habitat,
- 1,7 ha dédiés à l'activité économique.

Ce travail de définition de l'enveloppe urbaine visant à identifier les contours de l'urbanisation actuelle a permis d'identifier des secteurs de densification et d'extension portant le potentiel de foncier disponible à :

- 1,5 ha en extension de l'urbanisation,
- 0,7 ha en densification de dents creuses.

1.4 Le projet d'assainissement des eaux usées sur la commune

Un Schéma Directeur d'Assainissement a été réalisé par la CCPC en 1996 sur l'ensemble de son territoire (13 communes), puis mis à jour en 2016 avec une actualisation de l'état des lieux, du diagnostic des réseaux et du programme des travaux.

En 2004, une carte d'Aptitude des sols et des milieux a été réalisée sur chaque secteur en assainissement non collectif afin de connaître les caractéristiques de l'infiltration possible ou les possibilités de rejet aux milieux naturels.

Sur la base de ces études existantes, le projet de zonage a déterminé 3 zones présentées ci-après.

1.4.1 Zone d'Assainissement Collectif existante

Secteurs concernés

Cette zone regroupe plusieurs secteurs de la commune représentant près de 95% des logements existants. Il concerne les secteurs du Mont-Sion, du Chef-Lieu, de Chez le Clerc et de Lachenaz.

Le réseau des eaux usées est de type séparatif et entièrement gravitaire, avec un linéaire d'environ 5km.

Stations d'épuration

Les eaux usées sont rejetées vers deux stations d'épurations distinctes, toutes deux de type filtres plantés de roseaux :

- Station de Cernex pour le hameau du Mont-Sion : Cette station, d'une capacité de 500 équivalent-habitants, présente un taux de charge d'environ 70%, et se rejette dans le ruisseau du Nant Trouble.
- Station de Copponex pour le chef-lieu et les hameaux de Chez le Clerc et Lachenaz : Cette station, d'une capacité de 1500 équivalent-habitants, présente un taux de charge d'environ 59%, et se rejette dans le ruisseau de la Ferrande.

Ces stations accueillant les effluents des constructions de plusieurs communes, des clés de répartition ont été définies sur chacune de ces stations pour estimer par commune, le nombre de logements supplémentaires autorisés à s'y raccorder.

Règlementation

Pour toutes ces zones d'assainissement collectif, le raccord des constructions existantes ou futures est obligatoire, sauf dérogation exceptionnelle justifiée par des impératifs techniques ou financiers.

La gestion des équipements, le respect du règlement, les redevances, etc. sont de la compétence de la CCPC.

Dans ces secteurs, le développement de l'urbanisation n'est pas contraint par les problématiques d'assainissement, surtout qu'un projet d'extension de la station de Cernex est en cours pour la porter à 1 000 équivalent-habitants (contre 500 aujourd'hui).

1.4.2 Zone d'Assainissement Collectif future

Secteurs concernés

Le secteur de la Rochette, représentant environ 7 logements aujourd'hui, a été identifié pour être relié à l'assainissement collectif par l'extension des réseaux existants et leur raccordement à la station de Copponex. Cette extension devrait intervenir après 2020.

Ce choix a été guidé par la densité de l'urbanisation de ce hameau, et le nombre d'installations d'assainissement individuel non conformes à la réglementation en vigueur. La topographie des terrains et le manque de place car l'habitat est assez resserré rendent les dispositifs d'assainissement non collectif difficiles à mettre en œuvre.

Règlementation en attente de l'assainissement collectif

Toutes les constructions doivent disposer d'un dispositif d'assainissement non collectif fonctionnel et correctement entretenu.

Les mises aux normes ne seront pas obligatoires tant qu'il n'y a pas d'atteinte à l'environnement ou de risque pour la salubrité publique. En revanche, toute nouvelle construction, ou toute extension ou réhabilitation soumise à permis de construire devra prévoir un assainissement individuel conforme avec les normes en vigueur. La carte d'aptitude des sols à l'infiltration précise les dispositifs adaptés selon les secteurs.

Règlementation après la création du réseau d'assainissement collectif

Toutes les constructions devront se raccorder au nouveau réseau collectif dans un délai de 2 ans.

1.4.3 Zone d'Assainissement Non Collectif maintenue**Secteurs concernés**

Une zone d'habitat ne peut être raccordée au réseau d'assainissement des eaux usées existants et futurs car les collecteurs en sont trop éloignés, ou les raccordements ne sont techniquement et/ou financièrement pas réalisables. Il s'agit d'une construction au lieu-dit « Sous Grille ».

Règlementation

Sur ce secteur relevant de la compétence de la commune, le dispositif d'assainissement non collectif doit respecter les règles et normes en vigueur. Des difficultés d'assainissement peuvent notamment entraîner un refus de permis de construire.

Les types d'assainissement sont définis à l'aide de la carte d'aptitude des sols qui précisent les infiltrations possibles et les rejets aux milieux naturels.

Le secteur concerné présente un terrain moyennement perméable qui peut rendre une étude géopédologique nécessaire pour tout nouveau projet. Mais le classement de ce secteur en zone A dans le PLU restreint de toute façon le développement de ce secteur.

Sur ce secteur, la commune contrôlera les installations existantes tous les 4 ans afin de vérifier leur caractère opérationnel et le respect des normes en vigueur.

1.5 Composition et analyse du dossier**1.5.1 Pièces administratives**

- La délibération de validation et d'arrêt du projet de zonage d'assainissement des eaux usées par la commune de Saint-Blaise du 16/07/2018,
- La délibération de validation et d'arrêt du projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Blaise par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC) du 23/10/2018,
- L'arrêté du Maire n°2018/10/03 du 25/10/2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

1.5.2 Une note de présentation et de résumé

En 4 pages, cette note rappelle le contexte réglementaire, et présente le dispositif de gestion de l'assainissement collectif existant, celui à venir, et fait un état des lieux de l'assainissement individuel sur la commune.

1.5.3 Le rapport de présentation du zonage d'assainissement

En 26 pages, ce rapport détaille le contexte réglementaire et présente les trois zonages retenus, en veillant à bien rappeler la réglementation qui s'appliquera pour chacun de ces zonages.

1.5.4 Le zonage d'assainissement (pièce graphique)

Le zonage graphique se présente sous la forme d'une carte de la commune à l'échelle 1/3000 faisant figurer les réseaux d'assainissement existants, et les zones d'assainissement non collectif sur le hameau de La Rochette et à « Sous Grille ».

Elle permet ainsi de bien identifier :

- les secteurs qui relèvent de la compétence de la CCPC car en assainissement collectif.
- les équipements de traitement des effluents auxquels sont reliés les réseaux de la commune.
- les secteurs à enjeux du fait de la présence de captages d'eau potable.
- le niveau de saturation des cours d'eau au regard des rejets déjà effectués et des capacités d'absorption restantes ou dépassées.

Cette carte détaille également les capacités d'infiltration des sols dont dépendent les dispositifs d'assainissement non collectifs à mettre en œuvre pour toute nouvelle construction, ou pour toute mise aux normes.

1.5.5 L'avis de l'Autorité Environnementale

Le projet de zonage d'assainissement a été soumis à la procédure de cas par cas afin de définir la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale spécifique à ce projet de zonage.

Par décision en date du 13/09/2018, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a conclu que le projet de zonage d'assainissement n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Il est intéressant de rappeler que le projet de PLU mené en parallèle a fait l'objet d'une évaluation environnementale obligatoire du fait de la présence d'un site Natura 2000 sur la commune.

1.5.6 Le registre d'enquête

Un cahier à feuillets non mobiles est présent dans le dossier pour accueillir les observations de la population.

1.5.7 Les exemplaires des journaux

Les premières publications presse sont dans le dossier dès l'ouverture de l'enquête, à savoir : **Le Dauphiné Libéré** du 30/10/2018 et **Le Messenger** du 1^{er}/11/2018.

Les secondes publications presse du **Dauphiné Libéré** du 20/11/2018 et du **Messenger** du 22/11/2018 sont intégrés au dossier en cours d'enquête.

2 MODALITES D'ORGANISATION ET DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Démarches préalables à l'enquête

J'ai été nommée par la décision de M. SOGNO, Vice-Président du Tribunal Administratif de Grenoble, n°E18000321/38, en date du 03/10/2018 en qualité de commissaire enquêteur pour la révision du zonage d'assainissement de Saint-Blaise et la révision du PLU.

A réception de ma nomination, j'ai pris contact avec la mairie de Saint-Blaise afin de convenir d'un rendez-vous pour prendre possession des dossiers et avoir une présentation de la commune et des enjeux du futur Plan Local d'Urbanisme et du futur zonage d'assainissement des eaux usées.

Cette rencontre a eu lieu le 17 octobre 2018 avec Mme Christiane MEGEVAND, maire de Saint-Blaise. Nous avons échangé sur les caractéristiques et les objectifs de la révision du zonage d'assainissement et défini les modalités du déroulement de l'enquête. Nous avons également évoqué l'autre enquête publique à mener en simultanée, à savoir la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Un dossier d'enquête complet m'a été remis pour commencer à prendre connaissance du projet de zonage d'assainissement en amont de l'ouverture de l'enquête.

2.1.1 Définition des modalités

Lors de l'échange du 17/10/2018, il a été évoqué la possibilité de réaliser l'enquête avant les fêtes de fin d'année.

Toutes les démarches administratives obligatoires ayant été remplies, et les délais de publication presse étant encore possibles, tout a été mis en œuvre pour respecter ce calendrier. J'ai accompagné la commune dans la rédaction de l'avis d'enquête, des publications presse, et de l'arrêté du Maire prescrivant l'ouverture de l'enquête publique. Ce dernier a été pris le 25 octobre 2018 sous le n°2018/10/03.

L'enquête a débuté le samedi 17 novembre 2018 à 9 heures et s'est achevée le mardi 18 décembre 2018 à 18 heures, soit 32 jours consécutifs.

Les pièces du dossier, cotées et paraphées par mes soins, étaient déposées en mairie de Saint-Blaise, et consultables aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci. Elles étaient également téléchargeables sur le site Internet de la commune (www.saintblaise74.net). Un lien, accessible depuis la page d'accueil, renvoyait vers la page dédiée à cette enquête publique.

Le public a pu présenter ses observations :

- **Sur le registre d'enquête, disponible pendant les heures d'ouverture de la mairie**
Le mardi de 14h à 18h
- **Par courrier adressé au commissaire enquêteur** avant le mardi 18 décembre 2018 à minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse la Mairie de Saint-Blaise, à l'attention du commissaire enquêteur.
- **Par voie électronique** jusqu'au mardi 18 décembre 2018 à 18h00 à l'adresse suivante : **enquetepubliqueassain@saintblaise74.fr**.
- **Lors des permanences.** J'ai accueilli le public sur quatre permanences :
 - o Samedi 17 novembre 2018 de 9 h à 12 h.
 - o Mercredi 28 novembre 2018 de 14 h à 17 h.
 - o Mercredi 5 décembre 2018 de 16 h à 19 h.
 - o Mardi 18 décembre 2018 de 14h à 18h.

2.2 Publicité et information du public

Conformément aux termes de l'arrêté municipal n°2018/10/03 du 25 octobre 2018, un avis d'enquête a été publié dans 2 journaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie 15 jours avant le début de l'enquête et l'information a été rappelée dans les 8 premiers jours de celle-ci.

La publicité réglementaire est parue dans les journaux suivants :

- **Le Dauphiné Libéré** le 30 octobre et le 20 novembre 2018,
- **Le Messager** le 1^{er} et le 22 novembre 2018.

La mairie a procédé à l'affichage réglementaire (Affiche jaunes de format A2) de l'avis d'enquête 15 jours avant le début de celle-ci sur le panneau d'affichage en mairie, à l'endroit habituel d'affichage de toutes les informations administratives.

Sur le site Internet de la commune, l'accès était direct par la page d'accueil, et toutes les dates de permanences étaient reprises dans l'agenda.

L'article contenait l'ensemble des informations concernant le déroulement de l'enquête. Tous les documents du dossier d'enquête publique y étaient consultables et téléchargeables.



2.3 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions. Les services et les élus de la commune se sont mobilisés pour assurer l'accueil du public, notamment lors des permanences.

La mairie n'étant ouverte au public que les mardis après-midi, Mme Le Maire a assuré sa présence afin d'ouvrir la mairie pour toutes les dates de permanence et permettre ainsi la bonne information du public. Les dates de permanences ont ainsi couvert différents jours et différents créneaux horaires pour tâcher de répondre aux disponibilités du plus grand nombre.

Au total, je n'ai reçu qu'une seule personne venue consulter le dossier du zonage d'assainissement. Aucune observation n'a été portée au registre et aucun courrier ou courriel n'a été réceptionné.

12 personnes ont été reçues pendant les permanences, mais elles venaient spécifiquement pour le dossier du PLU.

L'adresse électronique créée pour recueillir les observations de manière dématérialisée a fonctionné correctement. Elle a été testée à plusieurs reprises.

A chaque permanence, j'ai profité de mon déplacement sur la commune pour effectuer un travail par secteur.

J'ai également sollicité Mme le Maire autant que nécessaire pour éclaircir certains points du dossier, ou l'interroger sur certaines constatations issues de mon travail de terrain.

2.4 Opérations effectuées après la clôture de l'enquête.

À l'issue de la dernière permanence le mardi 18 décembre, j'ai bien vérifié l'adresse électronique afin de m'assurer de prendre en compte toutes les éventuelles observations, puis j'ai clos l'enquête et le registre papier.

Mme le Maire m'a remis l'ensemble du dossier d'enquête.

Ce même jour, après la clôture de l'enquête, j'ai remis mon procès-verbal de synthèse à la mairie, qui se résumait à un courrier de constat qu'aucune remarque n'avait été émise.

J'ai ensuite finalisé la rédaction de mon rapport et de mes conclusions.

3 OBSERVATIONS REÇUES ET ANALYSE

3.1 Observations du public

Sur la durée de l'enquête publique, et au cours de mes 4 permanences je n'ai reçu qu'une seule personne venue consulter le dossier relatif au zonage d'assainissement. Cette personne n'a pas fait d'observations.

Toutes les autres visites et les observations concernaient la révision du PLU, et font l'objet d'un autre rapport.

4 AVIS GLOBAL

Le dossier soumis à l'enquête est complet et permet la bonne compréhension du projet de zonage d'assainissement.

Il a la qualité de bien replacer l'enquête et le projet de zonage d'assainissement dans le contexte juridique et réglementaire qui s'impose.

La note de synthèse permet de rapidement cerner les enjeux et le schéma d'assainissement envisagé. Dans le même esprit la carte est claire, lisible et la légende bien détaillée.

Ce dossier aurait néanmoins mérité d'être complété par des éléments financiers sur le coût du futur réseau collectif à développer sur le secteur de La Rochette.

La mobilisation du public a été quasi-inexistante sur ce dossier, mais la participation pour la révision du PLU menée en parallèle, même si elle est restée faible, atteste de la bonne communication sur la tenue de l'enquête publique auprès de la population.

Je souligne enfin la disponibilité des services et élus de la commune pour faciliter le déroulement de l'enquête.

MES CONCLUSIONS PERSONNELLES ET MOTIVEES FONT L'OBJET D'UN DOCUMENT SEPRE.

5 ANNEXES

- Procès-verbal de synthèse

**LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT
du PROCÈS VERBAL de SYNTHÈSE**

**des observations écrites enregistrées dans le registre d'enquête,
dans les courriers reçus par voie postale ou par voie électronique
et des observations orales.**

Référence : Arrêté municipal n° 2018/10/03 en date du 25 octobre 2018

Objet de l'enquête : Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Blaise

Durée de l'enquête 32 jours du samedi 17 novembre 2018 au mardi 18 décembre 2018 inclus

Destinataire : Mme le Maire 74 350 SAINT-BLAISE

Madame le Maire,

Au cours des 4 permanences que j'ai tenues en votre mairie,

- J'ai reçu la visite d'une (1) personne ;
- Aucun courrier n'a été transmis par voie postale, par courrier électronique, ou remis en main propre ;
- Aucune observation n'a été inscrite dans le registre d'enquête mis à la disposition du public.

Au regard de l'absence d'observations écrites, ce courrier tient lieu de procès-verbal de synthèse.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Remis en mairie de Saint-Blaise

le mardi 18 décembre 2018

Le commissaire-enquêteur,

E. ROBERT

Reçu en Mairie de Saint-Blaise

le mardi 18 décembre 2018

Le Maître d'ouvrage
(Nom et qualité)